

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 17 novembre 2014
No d'affaire: 2014.RRGR.818

Institut de pathologie de l'Université de Berne Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation



1 Objet

Le crédit de réalisation demandé, d'un montant de 7 630 000 francs (coûts totaux de CHF 9,41 millions, desquels sont déduits les crédits déjà approuvés d'étude de CHF 880 000 et de planification de CHF 100 000 ainsi que la participation financière de l'Université à l'équipement de CHF 900 000), doit permettre de transformer les locaux du laboratoire du département d'histopathologie clinique de l'Institut de pathologie.

Les deux étages qui accueillent les unités du laboratoire se trouvent dans le bâtiment de pathologie (construit en 1991) sis Murtenstrasse 31 à Berne. Cette transformation permettra d'accélérer les processus de travail et d'adapter les prestations aux exigences actuelles.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2013, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,7 points

Frais d'investissement totaux	CHF 9 410 000.–
comprenant :	
– Travaux préparatoires et travaux de démolition	CHF 770 000.–
– Transformation des locaux du laboratoire et des bureaux	CHF 5 750 000.–
– Equipement fixe	CHF 870 000.–
– Equipement mobile	CHF 840 000.–
– Déménagement	CHF 60 000
– Frais de construction accessoires	CHF 1 120 000.–
Coûts à la charge du canton	CHF 9 410 000.–
./. crédit de planification préalable déjà autorisé (décision de l'architecte cantonale du 2 avril 2012)	– CHF 100 000.–
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP	CHF 9 310 000.–
./. frais d'étude déjà approuvés (ACE n° 1484 du 6 novembre 2013)	– CHF 880 000.–
./. participation de l'Université de Berne à l'équipement mobile et au déménagement	– CHF 900 000.–
Crédit à autoriser	CHF 7 530 000.–

Les frais d'investissement pour le bâtiment sont basés sur le devis du 16 avril 2014 et incluent six pour cent de réserves de l'OIC (CHF 0,452 million) et sept pour cent de réserves de la TTE (CHF 0,527 million).

Il faut s'attendre à une subvention fédérale pour les coûts des immeubles destinés à l'Université conformément à la législation sur l'aide aux universités. Le montant de cette subvention ne pourra être déterminé qu'au vu du projet de réalisation.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Exercice comptable

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (n° 09.15.9120)

Numéro SAP : 12.0403

Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-dessous. Ces paiements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Dépenses :

Exercice / Montant

Compte 4980 503100	Office des immeubles et des constructions	2013	CHF	95 000.–
	Construction et transformation de bien-fonds	2014	CHF	615 000.–
	du patrimoine administratif	2015	CHF	5 190 000.–
		2016	CHF	2 610 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 17 novembre 2014

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2014 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	17 décembre 2014
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	17 mars 2015
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	16 avril 2015
---	---------------